



Direction départementale des territoires du CHER
SEADR
Bureau agro-environnemental et développement rural
6 place de la pyrotechnie
CS20001
18019 BOURGES CEDEX

NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « **PORCHE** » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9H00-18H00

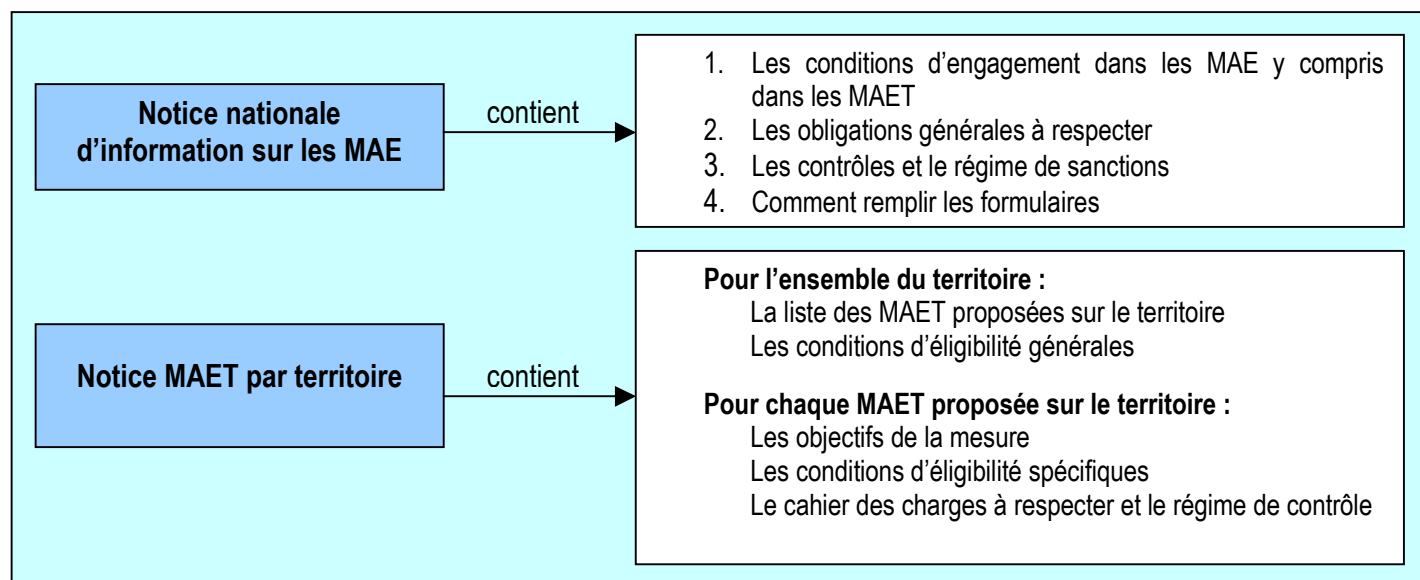
Correspondant MAET : Chambre d'agriculture du Cher, Jacky DUPONT, tél : 02-48 23 04 00

DDT : Marie pierre SOULARD, tél : 02 34 34 61 69

Fax : DDT : 02 34 34 63 00

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « PORCHE »

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire « **PORCHE** » retenu

Le bassin d'alimentation des captages du Porche a été divisé en 4 zones par l'hydrogéologue :

- ✘ Les zones 1 et 2 ont fait l'objet d'un diagnostic préalable à la mise en place d'un contrat de bassin en 2006 (2795 ha de SAU).
- ✘ La zone 3 a fait l'objet d'un diagnostic préalable à la mise en place d'un contrat de bassin en 2007 (4 950 ha de SAU).
- ✘ Aucune étude n'est programmée en zone 4.

Le territoire se situe sur les communes suivantes : Bourges, Plaimpied Givaudins, St Just, Annoix, St Denis de Palin, Soye en Septaine, Crosses, Vornay, Vorly, Senneçay.

En 2010, les mesures agro-environnementales sont proposées aux agriculteurs qui ont des parcelles sur les zones 1, 2 et 3.

La parcelle engagée par l'exploitant qui est coupée par les limites du territoire sera engagée en totalité car l'ensemble de la parcelle doit être mené techniquement de la même façon pour renforcer l'efficacité de la MAETER préconisée par le diagnostic .

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Au Porche, la problématique est essentiellement la réduction des teneurs en nitrate des captages avec un système dominant de grandes cultures sur un milieu sensible à l'infiltration sans transferts latéraux en dehors de la vallée de l'Auron.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<i>surfaces en herbe</i>	<i>CE_18PO_HE3</i>	<i>Limitation de la fertilisation minérale et organique</i>	FEADER – AELB ¹ - Bourges plus
<i>surfaces en herbe</i>	<i>CE_18PO_HE4</i>	<i>absence de la fertilisation minérale et organique sur prairies et retard de fauche</i>	FEADER – AELB – Bourges Plus
<i>cultures</i>	<i>CE_18PO_HE5</i>	<i>Création et entretien d'un couvert herbacé</i>	FEADER – AELB – Bourges Plus
<i>cultures</i>	<i>CE_18PO_GE2</i>	<i>Amélioration d'un couvert déclaré en gel</i>	FEADER – AELB – Bourges Plus
<i>cultures</i>	<i>CE_18PO_C3</i>	<i>Réduction de fertilisation sur grandes cultures et mesure rotationnelle</i>	FEADER – AELB – Bourges Plus

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « **PORCHE** » ».

¹ Agence de l'eau Loire Bretagne

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à **100€**, correspondant au montant plancher fixé dans la région « Centre », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Les versements peuvent être plafonnés à 20 000€/an par exploitation en fonction du caractère prioritaire des mesures.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

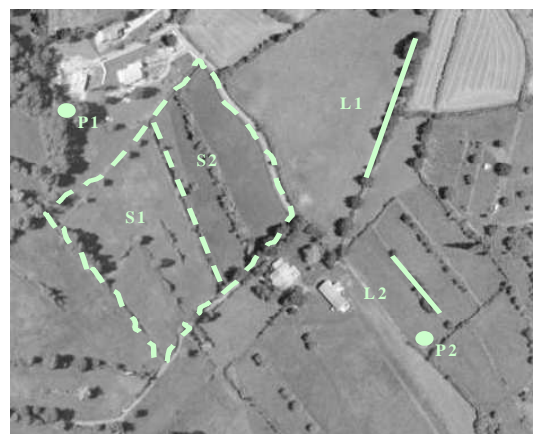
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire «PORCHE» ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments

linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :

Si vous souscrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures linéaires », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (**préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés**) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :

Si vous souscrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures ponctuelles », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (préciser le cas échéant mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 ; Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.